



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissariats

Question écrite n° 69575

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences du départ à la retraite de façon anticipée de nombreux fonctionnaires de police. Le sous-effectif chronique des commissariats ne permet pas aux fonctionnaires de police de récupérer comme ils le devraient les heures supplémentaires effectuées. L'ampleur de la tâche à assurer restreint en effet les possibilités de jours de repos. Ces fonctionnaires, du fait du cumul de ces nombreuses heures supplémentaires effectuées durant leur carrière ainsi que des rappels réguliers lors de leurs congés annuels, achèvent donc leur service de façon anticipée. De ce fait, nombre de fonctionnaires de qualité quittent leur fonction sans être au terme de leur carrière, privant ainsi la collectivité et les différents commissariats de compétences reconnues. A l'heure où la situation de l'insécurité n'a jamais été aussi préoccupante, nous ne pouvons nous priver de fonctionnaires qui, ne comptant ni leurs heures supplémentaires ni leur investissement, exercent leur mission de prévention et de protection des biens et des personnes au quotidien de façon remarquable et, ce dans des conditions de plus en plus difficiles. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre pour éviter que ces départs anticipés à la retraite obèrent le fonctionnement des commissariats.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les mesures mises en oeuvre par le Gouvernement pour éviter le départ à la retraite anticipée des fonctionnaires de la police nationale. La question de l'organisation des services de la police nationale, et, en particulier, celle de l'adaptation de leurs effectifs à l'évolution des conditions d'exercice des missions opérationnelles qui leur sont imparties, fait l'objet de toute l'attention du gouvernement. Plusieurs mesures ont été mises en oeuvre en vue de renforcer et adapter le volume des effectifs à la diversité des missions que la police nationale exerce. Ainsi, l'accroissement des effectifs opérationnels a été poursuivi et renforcé pour assurer le remplacement des personnels admis à faire valoir leurs droits à la retraite et garantir une disponibilité suffisante d'effectifs dans les services, dans la perspective de la généralisation de la police de proximité. Il en est de même pour ce qui concerne l'augmentation des effectifs de fonctionnaires administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale, afin d'assurer le remplacement progressif des fonctionnaires actifs exerçant des fonctions non opérationnelles dans les services de la police nationale. Les effets sur l'organisation et le fonctionnement des services de la police nationale résultant des départs en retraite, anticipés ou non, des fonctionnaires recrutés dans les années soixante et soixante-dix seront atténués par la possibilité ouverte aux fonctionnaires des corps actifs de la police nationale par l'article 88-II de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001, de maintenir les intéressés, à leur demande et sous certaines conditions, en position d'activité. Le tableau récapitulatif en annexe indique les données statistiques, par corps et par grades, sur les départs en retraites anticipées des personnels de la police nationale depuis 1992. Par ailleurs, des dispositions visant à offrir un meilleur déroulement de carrière aux personnels actifs de la police nationale, en vue de les inciter à ne pas partir en retraite anticipée, ont été prévues par les décrets du 11 mai 2000. Il convient de citer, pour le corps de commandement et d'encadrement, la création de l'échelon spécial de capitaine (indice majoré 581) et, pour le corps de maîtrise et d'application, la possibilité pour les

fonctionnaires détenant l'échelon exceptionnel du grade de gardien de la paix depuis deux ans au moins, de bénéficier d'un avancement au grade de brigadier, et d'être ainsi admis à la retraite à l'échelon sommital de ce grade (INM 457). Etat des départs en retraite anticipées des personnels de la police nationale

CORPS ET GRADES	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Hauts fonctionnaires	2	3	1	1	1	2	1	1		1
CDEF	6	4	2	9	7	12	17	6	13	16
Commissaire divisionnaire	7	19	4	22	24	20	27	5	17	10
Commissaire principal	2	3	21	5	7	4	8	8	10	9
Commissaire			1			2				
Total C & D	16	27	28	36	38	38	52	19	40	35
C & E	Le taux de départ à la retraite par anticipation enregistré sur les dix dernières années est de 55 % du total des retraites									
Brigadier-Major							388	329	385	367
Brigadier	545	537	802	1 191	1 725	1 712	520	570	672	706
Gardien de la Paix							1 570	1 891	1 929	1 370
Total M & A	545	537	802	1 191	1 725	1 712	2 478	2 790	2 986	2 443
Attaché							1			2
Secrétaire administratif	13	11	19	14	17	22	7	18	13	13
Adjoint administratif	52	44	44	45	48	47	62	58	52	65
Agent administratif	36	43	52	47	54	61	51	61	46	64

Agent des services technique	19	8	23	22	32	22	17	21	24	15
Ouvriers cuisiniers		3	2			2	1	2	2	2
Infirmières	1									1
Total PATS	121	109	140	128	151	154	139	161	137	162

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69575

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6708

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2131